



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 007/14/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 18 FEB 2014
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 6337
OCTROYE A MONSIEUR Freddy BOMPANZE ENGOMBE

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu la lettre non autrement référencée du 20 septembre 2013 portant sur La notification du cas de force majeure affectant l'exercice de la jouissance du Permis de Recherches n° **6337** octroyé à Monsieur **Freddy BOMPANZE ENGOMBE** ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0670/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 13 octobre 2011 portant déchéance de Monsieur **Freddy BOMPANZE ENGOMBE** de ses droits sur le Permis de Recherches n° **6337** ;

Considérant l'Arrêté Ministériel n° 0472/CAB.MIN/MIN/MINES/01/2013 du 14 août 2013 portant report de l'Arrêté Ministériel n° 0670/CAB.MIN/MINES/01/2011 portant déchéance de Monsieur **Freddy BOMPANZE ENGOMBE** de ses droits sur le Permis de Recherches n° 6337 ;



Considérant la décision n° CAMI/DG/FM/047/2013 du 28 octobre 2013 portant agrément du cas de force majeure évoquée par Monsieur **Freddy BOMPANZE ENGOMBE** ;

Considérant La décision n° CAMI/DG/FM/037/2013 du 16 septembre 2013 portant agrément du cas de force majeure évoqué par Monsieur Déo KATULANY ISU ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La durée de validité du Permis de Recherches n° **6337** octroyé à Monsieur **Freddy BOMPANZE ENGOMBE** est prorogée pour une période de **2 ans, 5 mois et 24 jours**, en ce compris la période additionnelle de 12 mois.

Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité du Permis de Recherches n° 6337 commence à courir à compter du 22 février 2012, date de déchéance du Permis de Recherches sus évoqué, au 15 juillet 2014.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 FEB 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Mr. Freddy BOMPANZE ENGOMBE	: 1

13